

086-218601748-20190212-189_D2019-BF Regu le 17/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents: 17 Pouvoir: 5 Absents: 5

Date de la convocation : 5 décembre

2019

PRÉSENTS: PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BIANCO Lydie, CHAINE CLAVÉ Jean-Paul. **ERRAÏSS** Louis, Malika. **INGRASSIA** Christine **JARASSIER** Corinne. LAGARNAUDIE Jacqueline, **LECOQ** Christian. MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Magali BEAUVAIS représentée par V DEBIAIS
Pascal BERGONNIER représenté par C PIAULET
Maud BRUNIER représentée par JF FRAUDEAU
Fabienne LAROCHE représentée par D GAUTHIER
Didier RENAUD représenté par C INGRASSIA
ABSENTS: BEUROIS Thierry, BOURMAUD Melinda,
BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT

Charly.

Secrétaire de séance : Christine INGRASSIA

DELIBÉRATION Nº 189

RAPPORTEUR: Bruno MASSONNEAU

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ENFANCE JEUNESSE

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les crédits engagés en investissement peuvent être reportés sur l'exercice suivant. Il faut pour cela que les engagements soient inscrits sur un article budgétaire déjà ouvert. Il est donc proposé d'ouvrir certains articles budgétaires, sans que cela n'affecte le montant global prévu par opération.

Il est donc proposé au conseil municipal la décision modificative suivante sur le budget enfancejeunesse :

INVESTISSEMENT:

D /		
1)@	ner	ises

Opération 1 Travaux – fonction 0
Article 21318 Autres bâtiments publics122 000,00 €
Article 2313 Constructions+122 000,00 €
Opération 2 Acquisitions diverses – fonction 0
Article 2051 Concessions et droits similaires+ 20 000,00 €
Article 2183 Matériel de bureau et informatique30 000,00 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles+10 000,00 €

AR PREFECTURE

086-218601748-20190212-189_D2019-BF

Regu le 17/12/2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- -approuve la décision modificative N° 2 ci-dessus sur le budget enfance-jeunesse
- -charge Mme la Maire de son exécution.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,